

DECRETE :

Article premier : M. François-Xavier HARISPE — directeur régional de l'Agence France Presse à Abidjan est fait à titre étranger Officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 10 juin 1997

Le Président de la République,

Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 97-085/PR portant nominations à titre étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

DECRETE :

Article premier : A l'occasion de leur visite au Togo, les personnalités ci-après sont nommées à titre étranger dans l'Ordre du Mono.

Est fait Commandeur

— M. Jean-Louis SARBIB — vice président de la Banque Mondiale.

Est fait Officier

— M. Théodore AHLERS — directeur des Opérations à la Banque Mondiale.

Art. 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 10 juin 1997

Le Président de la République,

Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 97-086/PR du 12 Juin 1997 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la magistrature

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 en son article 116 ;

Vu la loi organique n° 97-04 du 6 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature en son article 8,

Vu les procès-verbaux d'élection ensemble avec les ordonnances du Président de la Cour Constitutionnelle ainsi que l'acte de désignation du Président de la République, relatifs aux membres du Conseil supérieur de la magistrature,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres du Conseil supérieur de la magistrature du Togo :

— M. LAWSON Fessou D. : président de la Cour Suprême

— Mme GAYIBOR Akuélé : conseiller à la Cour Suprême

— Mme AHODIKPE Madoe Virginie : Procureur général près la Cour Suprême

— Mme Awa Nana AMADOU : président de la Cour d'Appel de Lomé

— M. TEKOE Tete : procureur général près la Cour d'Appel de Lomé

— M. SAMTA Badjona : juge d'Instruction au Tribunal de Lomé

— M. FIAWONOU Yaovi : président du Tribunal d'Amlamé

— M. KADJAMA Di-Rem : député à l'Assemblée nationale

— M. MASSINA Palouki : maître-assistant à la Faculté de Droit (Université du Bénin)

Art. 2 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 juin 1997

Le Président de la République

Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 97-087/PR du 16 Juin 1997 portant création d'un Consulat Général de la République togolaise à Monaco (Principauté de Monaco).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en ses articles 70 et 71 ;

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération.

DECRETE :

Article premier : Il est créé à Monaco (Principauté de Monaco) un Consulat général de la République togolaise.

Art. 2 : Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 juin 1997

Le Président de la République

Gnassingbé EYADEMA

Le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération,

Koffi PANOU